

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC
MRC DE NICOLET-YAMASKA**

RÈGLEMENT NO: 03-2004

**RÈGLEMENT POUR FIXER LES DROITS RELATIFS À LA CÉLÉBRATION D'UN
MARIAGE OU D'UNE UNION CIVILE PAR LE MAIRE**

CONSIDÉRANT que le maire de la Municipalité de Saint-François-du-Lac a reçu l'autorisation du Ministre et du Directeur de l'état civil de célébrer des mariages et des unions civiles;

CONSIDÉRANT que celui-ci doit percevoir des futurs époux pour le compte de la Municipalité les droits fixés par règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut déterminer un montant à payer s'il y a utilisation de la salle du conseil lors de la célébration du mariage;

CONSIDÉRANT que le célébrant peut recevoir un montant d'argent à titre de rémunération pour l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 8 mars 2004;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Raymond Boisclair

Appuyé par la conseillère Georgette Critchley

Et résolu unanimement

QUE le Conseil Municipal ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le droit exigible pour la célébration du mariage ou de l'union civile est de 250,00 \$ au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

ARTICLE 2

Ce mariage ou union civile est payable avant la publication du mariage ou union civile par voie d'affiche ou au moment où la dispense de publication est accordée.

ARTICLE 3

Lorsque la salle du conseil est utilisée pour la célébration du mariage ou d'une union civile, un montant à payer de 100,00 \$ est exigé et payable au plus tard la journée même de l'événement, au nom de la Municipalité de Saint-François-du-Lac.

ARTICLE 4

La Municipalité de Saint-François-du-Lac doit émettre par chèque un montant de 100,00\$ au nom du célébrant dans les 30 jours suivant la date de l'événement à titre de rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Saint-François-du-Lac ce 13^e jour d'avril 2004.

PUBLIÉ le 16 avril 2004.

Jacques Gill
Maire

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière

Je soussignée, Peggy Péloquin, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public relatif au règlement ci-dessus, conformément à l'article 451 du Code municipal de la province de Québec, en affichant deux (2) copies de celui-ci aux endroits désignés par le conseil entre 9h00 et 17h00, le 16 avril 2004.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 16 avril 2004.

Peggy Péloquin
Secrétaire-trésorière